



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP des Personnels Administratifs Supérieurs des Services Déconcentrés recours sur notations du 28 Septembre 2005

CAP spéciale notation

Les représentants du personnel avaient demandé, et obtenu en haussant le ton, que l'ensemble des recours sur notation 2003 soient examinés simultanément : à l'heure de la mise en place de la nouvelle notation, il nous semblait productif pour l'administration et équitable pour les agents d'observer les contingences du nouveau système et d'en corriger les effets pervers.

C'est donc sur la base de 41 dossiers recevables (1 a été déclaré irrecevable car la date de recours était antérieure à la date de signature) que nous avons examiné les réclamations.

Nous ne sommes pas sûrs pour autant d'avoir épuisé les recours sur la notation 2003. Nous sommes paraît-il une administration moderne mais les recours par messagerie électronique n'ont pas été pris en compte. A contrario, si vous avez porté réclamation au titre de 2004, n'attendez pas d'examen avant le printemps 2006. Mais nous veillerons à ce que les recours soient examinés ...avant le début de l'exercice de la notation au titre de l'année 2005 !

Si nous critiquons les lenteurs de l'administration, sachons reconnaître que les gestionnaires actuels de notre corps prennent plus soin à la préparation des CAP et mettent à notre disposition des documents utiles. Exemple : le tableau récapitulatif avec historique des notes, objet du recours, date de recours et réponse du service, et même, évolution de la note 2004 lorsqu'elle est connue. Cette dernière indication s'avère utile pour déceler les éventuels conflits persistants entre un agent et sa hiérarchie, ou à contrario des apaisements constatés.

Les MIGT en charge de « l'harmonisation », les guillemets sont de plus en plus requis, ont des pratiques différenciées et donc inéquitables que la CFDT a dénoncées : certaines ont strictement respecté le plafond de l'enveloppe globale de mois à leur disposition, d'autres l'ont allègrement dépassé. Conclusion : toutes unités d'harmonisation confondues, la consommation de l'enveloppe globale des mois est à 102,79% pour les attachés principaux.

Pour autant les A+ peuvent tout de même espérer porter utilement recours. Le reliquat est fongible entre les grades pour les PASSD. L'administration se fait prier pour afficher le reliquat disponible au titre de 2003 : 44 mois. Ce n'est pas négligeable et cela permet à la CAP de jouer son rôle de correction des injustices avec plus de chances de succès que par le passé.

Autre élément important : les reliquats 2003 non consommés seront reportés sur l'exercice 2004.

Le nombre de mois de reliquats reste cependant sujet à caution en raison de pratiques administratives contestables. Exemple : tel DDE qui répond favorablement au recours gracieux d'un agent et relève sa note sans en référer préalablement au niveau d'harmonisation et à la DGPA.

Résultats des courses : bonne pioche !

sur les 41 recours, dont 6 attachés principaux, 24 notes relevées, dont 4 avec retour au notateur pour modification de surcroît des appréciations littérales ou de la conclusion. 11 recours se soldent par un maintien de la note mais un retour au notateur pour reprise de ses appréciations ou exigence de complément d'information.

Il faut malheureusement alimenter une fois encore le sottisier du management. Il y a les agents qui n'ont pas bénéficié d'entretien d'évaluation, ou qui ne disposent d'aucune trace de compte-rendu : retour automatique au notateur.

Il y a les appréciations trop lapidaires, pour apprécier la valeur de l'agent. Florilège : contribution au fonctionnement du service, réponse : « oui . réalisation des objectifs de l'année : « correcte ». Et le comble, contribution aux compétences collectives : « RAS ».

Attention ces appréciations sommaires peuvent vous porter tort dans la recherche ultérieure de poste.

L'observation qui peut aussi être (volontairement ?) assassine : capacité à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur : « a encadré 1 agent de catégorie C ». Préférez à tout prendre dans ce cas la mention « sans objet ».

Cadeau dans ce département méridional pour les nouveaux ASD et nouveaux APSD : une note d'accueil » à 5 (+ 0 si vous préférez) ! le comble est que la règle vexatoire a été validée lors de la réunion d'harmonisation de la MIGT ! Tardivement conscient du contresens de sa décision, le DDE a informé la DGPA qu'il était d'accord pour ramener la marge d'évaluation à 1. La CFDT a obtenu qu'on ne s'en arrête pas là en remontant à 5 + 2 un agent bénéficiaire d'épithètes très flatteurs dans son appréciation générale.

Un des principaux motifs de renvoi au notateur est la discordance entre appréciation favorable et note sévère, et parfois, entre instructions des critères et conclusions. Porter réclamation c'est lutter contre la désinvolture des notateurs. Un cadre notateur, à tout niveau, peut avoir des exigences ; il a aussi des devoirs de respect et de transparence.

Attention toutefois aux risques de démagogie dans des petits services, où le chef de service est tenté de proposer des notes flatteuses à tous ses agents, tout en sachant pertinemment que le responsable d'harmonisation remettra la pendule à l'heure. La CFDT est vigilante à ce propos sur les DIREN. Leurs agents, dont la CFDT assure une défense vigilante ne doivent bénéficier ni de discrimination négative, ni de discrimination positive. Ce qui semble être le cas à l'issue de la présente CAP.

Nous vous réservons pour la fin le plus inadmissible pour les représentants du personnel : le reproche, à peine déguisé, d'être en congé de maternité fait à une collègue en centrale. L'administration évoque « une réalité opérationnelle » restreinte.

Un petit coup de griffe à quelques jeunes collègues très gourmands qui voudraient dès leur première notation être gratifiés de bonification, même lorsque leur sont notifiées des appréciations moyennes. Ils estiment dévalorisante une notation à 5+1 et donc méprisables la plupart de leurs collègues ainsi notés ?

Soyons clairs : la CFDT approuve que le nouveau système de notation puisse valoriser sans délai les jeunes talents. Et elle constate avec satisfaction que c'est le cas dans de nombreux services. Mais au vu des critères instruits, il n'est pas déshonorant de se retrouver dans la moyenne des agents l'année de sa prise de poste.

Pour conclure, nous dirons que l'exercice d'examen des réclamations s'est révélé plus utile que les autres années avec des reliquats conséquents à utiliser. Ce qui ne rend pas autant intelligent un système de notation malthusien. Quel chef de service peut sans gêne affirmer dogmatiquement qu'il a 20% de ses agents excellents et 30% très bons (pour tenir compte de l'inflation constaté des épithètes) et surtout pas plus ?

Vos réflexions sur le système de notation nous intéressent toujours.

Pour la défense des personnels administratifs supérieurs
des services déconcentrés,
*Pour avoir de renseignements complémentaires
n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT,*
avant la pré-CAP afin que notre action soit plus efficace.
Alain LAVIELLE DDE 81 tél : 05.63.47.30.15
Nicole FIEVET DGPA Draguignan tél : 04.98.10.73.85